



Le Pays de La Meije SIVOM La Grave - Villar D'Arène

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 7JUILLET 2025

Date de convocation : 30 juin 2025

Ouverture de la séance à 18h00

Présents : Olivier FONS, Philippe SIONNET, David LE GUEN, Michel GONNET, Stéphane FERRIER, Béatrice ALBERT, Elodie LEFEBVRE

Excusé : Jean-Pierre PIC

Absentes : Sylvie MATHON, Valérie BUCH, Alain FAUST

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 5

Quorum (4) : atteint

Secrétaire de séance : Michel GONNET

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 21 mai 2025
2. Décisions du Président
3. Sorties scolaires 2025
4. Demande de subvention : association Dénivelé positif
5. Décision modificative
6. Ski de fond 2025/2026
- 7 Affaires diverses

● APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 MAI 2025

Présents : Olivier FONS, Philippe SIONNET, David LE GUEN, Michel GONNET, Stéphane FERRIER

Excusé : Jean-Pierre PIC

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de votants : 5

Quorum (4) : atteint

VOTE : Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 21 mai 2025. 5 POUR



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

● DECISIONS DU PRESIDENT DU 22 MAI AU 7 JUILLET 2025

DECISION DU PRESIDENT 1_2025

Objet : Attribution d'une prestation de préparation des repas pour la cantine scolaire

l'Hôtel Le Faranchin, représenté par, David Amieux

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène, représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la préparation des repas pour la cantine scolaire sur la période du 3 au 4 juillet 2025,

Considérant la proposition que Monsieur Amieux a bien voulu accepter cette mission,

Considérant la proposition d'un tarif à hauteur de 30€ de l'heure et un temps de préparation estimé à 2h30 par jour,

Décide :

Article 1er :

Le SIVOM confie à Monsieur Amieux la préparation des repas destinés à la cantine scolaire pour la période du 3 juin 2025 au 4 juillet 2025

Article 2 :

Cette prestation sera facturée à la commune au tarif de 30 euros par heure de travail effectuée.

Article 3 :

Le prestataire s'engage à respecter les normes sanitaires en vigueur et les exigences spécifiques liées à la restauration scolaire.

Article 4 :

Le Président est chargé de la mise en œuvre de la présente décision et de la signature du contrat ou de la convention correspondante avec le prestataire.

A La Grave, le 28 mai 2025

Le Président ,
Olivier FONS

DECISION DU PRESIDENT 2_2025

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu la délibération 4.2020 du Conseil Syndical en date du 30 janvier 2020 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

Vu la délibération 54.2021 du 19 octobre 2021 donnant délégation au Président pour la signature des conventions



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

Vu que la présente convention ne rentre pas dans les domaines exclus de la délégation donnée au Président (délibération 54.2021)

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Décide

Article 1 : D'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026. Et de signer l'avenant 1 à la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque prévoyance souscrit par le CDG 05.

A La Grave, le 18/06/2025

Le Président

Olivier FONS

DECISION DU PRESIDENT 3_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,

Vu les besoins exprimés et l'intérêt pour les enfants et les familles d'accéder à un accueil éducatif, encadré et sécurisé pendant les vacances scolaires d'été,

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Briançonnais de conventionner avec les communes et SIVOM qui le souhaitent pour l'organisation des centres de loisirs.

Considérant la volonté du SIVOM de garantir un service public de qualité, accessible à l'ensemble des familles, tout en maîtrisant les coûts pour la collectivité.

Décide

Article 1 : D'approuver la convention proposée par la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2025.

A La Grave, le 25/06/2025

Le Président

Olivier FONS

Discussion :

David LE GUEN : Quelles sont les salles qui seront à disposition du centre de loisirs cet été ?

Olivier FONS : la salle du périscolaire, les sanitaires, et l'extérieur.

David LE GUEN : il faudrait ouvrir la salle d'évolution ou la salle du réfectoire

Elodie LEFEBVRE : Cela va poser un problème s'il n'y a pas ni la salle d'évolution ni la salle du réfectoire

Olivier FONS : On informe l'école, les parents, la Communauté de Communes du Briançonnais que seront à la disposition du centre de loisirs : la salle du périscolaire, les sanitaires la salle de la cantine et l'extérieur

David LE GUEN : il faut un briefing pour que la cuisine ne soit pas utilisée.

24.2025 SORTIES SCOLAIRES 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Syndical ;



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

VU le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux activités éducatives complémentaires et aux sorties scolaires ;
VU le budget primitif du SIVOM pour l'exercice 2025 ;
VU la demande formulée par la directrice du groupe scolaire « La Meije » pour l'organisation de deux sorties scolaires.
VU le mail de l'association du Sou des écoles du 16 juin 2025 pour participer financièrement aux deux sorties scolaires.

CONSIDÉRANT l'importance pédagogique et éducative des sorties scolaires, qui permettent aux élèves de découvrir leur environnement, d'enrichir leurs connaissances et de renforcer la cohésion au sein de la classe ;

Le Président **EXPOSE**, la demande de l'association du Sou des écoles de participer financièrement aux deux sorties scolaires à hauteur de 25€ par élèves, soit 1 050,00€ (25€ x 42 élèves).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver l'aide financière de l'association du Sou des écoles ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2025 à l'article 75888.

VOTE : 5 POUR

Discussion :

David LE GUEN : *Il faudrait clarifier le financement des voyages scolaires. Cela fait 4 ou 5 ans qu'il n'y a pas eu de voyage scolaire, le dernier étant certainement celui fait à saint Michel l'Observatoire. Les institutrices ne savent pas à quoi s'en tenir. Il y avait un engagement du SIVOM de financer tous les deux ans un voyage pour que, dans leur scolarité, tous les élèves en bénéficient. Là il y a une tranche d'âge qui n'en a pas bénéficié. Le problème vient probablement du turn over à l'école ces dernières années. On peut considérer que les sorties sur 1 ou 2 jours sont financées sur le budget école, à partir de 3 jours budget supplémentaire SIVOM. Il faudra bien le dire aux nouvelles enseignantes.*

Il faudra aussi clarifier avec Résalp le système des avoirs.

Olivier FONS : *toujours pas de réponse de la Communauté de Communes du Briançonnais quant à la demande d'aide aux trajets pour les sorties qui font partie du programme pédagogique.*

25.2025 DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION DENIVELE POSITIF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;
VU le budget primitif du SIVOM pour l'exercice 2025 et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 ;
VU la demande formulée par l'association Dénivelé positif en date du 23 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local de la manifestation qui contribue à l'animation du territoire, à la promotion des activités sportives de pleine nature ;

Le Président **EXPOSE**, la demande de subvention de l'association Dénivelé positif à hauteur de 500€ pour l'année 2025 qui arrive hors délai.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 500€ à l'association Dénivelé positif ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2025 à l'article 65748.

VOTE : 5 POUR

Discussion :

Olivier FONS : Il s'agit d'un oubli de leur part, néanmoins j'ai souhaité présenter cette demande hors délai exceptionnellement. Je rappelle que la règle est le dépôt des demande avant 30 novembre dernier délai.

David LE GUEN : il serait bien de prévoir que les services du SIVOM informent les associations, 15 jours avant la date butoir, qu'elles fassent leur demande si elles le souhaitent.

26.2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°3

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et L.2343-2 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°6.2025 du Conseil Syndical en date du 20 février 2025 votant le budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits budgétaires afin de tenir compte de recettes et dépenses nouvelles survenues postérieurement à l'adoption du budget primitif ;

Le Président **PROPOSE** les virements de crédits suivants ;

CRÉDITS A OUVRIR :

Imputation	Nature	Montant
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	500,00€
Total		500,00€

CRÉDITS A RÉDUIRE :

Imputation	Nature	Montant
011 / 6156	Maintenance	500,00€
Total		500,00€

VOTE : 5 POUR

Discussion : Néant

27.2025 TARIFS DE LA REDEVANCE ACCES AUX INSTALLATIONS ET SERVICES DU SITE NORDIQUE DEDIE A LA PRATIQUE DU SKI DE FOND, DES ACTIVIES NORDIQUES ET AUX LOISIRS DE NEIGE NON MOTORISES AUTRE QUE LE SKI ALPIN POUR LA SAISON 2025/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil Syndical instaurant la redevance ski de fond,



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 3 juillet 2025 fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique pour la saison hivernale 2025/2026,
VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception, Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés. L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

CONSIDERANT que par délibération le Conseil Syndical a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

CONSIDERANT que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

CONSIDERANT que l'Association NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

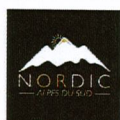
CONSIDERANT les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Monsieur le Président

- **RAPPELLE** les tarifs 2025/2026 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 juillet 2025
- **PRECISE** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,
- **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,
- **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,
- **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur les domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,
- **INDIQUE** que dans le cadre des Ventes en Ligne uniquement, l'Association peut percevoir pour le compte de la collectivité, le produit de la redevance.
- **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2025/2026.
- **DESIGNE** Monsieur Olivier FONS comme représentant du SIVOM au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.
-

- **LE CONSEIL SYNDICAL**
- **Approuve** l'exposé du Président
- **ADOpte** pour la saison 2025/2026 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation du syndicat intercommunal au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

ANNEXE A LA DELIBERATION 27.2025



CONVENTION

perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin
Saison 2025/2026

ENTRE

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène, représenté par son Président, Olivier FONS, dûment autorisé par délibération 23.2020 en date du 10 juillet 2020,

Ci-après désignée "la collectivité", d'une part,

ET

L'association NORDIC ALPES DU SUD dont le siège social est situé à Briançon, représentée par sa Présidente, Madame Marine MICHEL, et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article 84 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985,

Ci-après désignée "l'association", d'autre part,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 81 à 84,

Vu l'Art L.2333-81 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 3 juillet 2025 fixant les tarifs de la redevance ski de fond pour la saison hivernale 2025/2026,

VU la délibération fixant les modalités de perception de la redevance et confiant désormais celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD dans le cadre d'une convention,

VU les statuts de l'association NORDIC ALPES DU SUD,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de perception pour le compte de la collectivité de la redevance instituée par délibération pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

L'association assurera les actions de promotion consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation.

L'association pourra dans le cadre de cette mission, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

Un budget prévisionnel des dépenses inhérentes à cette mission spécifique devra être fourni par l'association à la collectivité à chaque début de saison.

ARTICLE 2 : Modalités et conditions de perception de la redevance

La redevance sera perçue en contrepartie de la délivrance de titres correspondant aux catégories d'usagers et selon les tarifs définis par la collectivité.

La délivrance des titres et l'encaissement du montant de la redevance correspondante seront assurés par le ou les détaillants dûment mandatés à l'effet des présentes par NORDIC ALPES DU SUD, tels que précisés en annexe 1.

Pour la perception de la redevance, l'Association édite les titres suivants :



Hautes Alpes
 LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

Intitulé du titre	Montant
Nordic Pass National Saison Adulte (*à partir de 16 ans – nés en 2010 et avant) Après le 15/11/2025	250 €
Nordic Pass National Saison Adulte Primeur (*à partir de 16 ans – nés en 2010 et avant) Du 01/10 au 15/11/2025	210 €
Nordic Pass National Saison Jeune (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Après le 15/11/2025	92 €
Nordic Pass National Saison Jeune Primeur (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Du 01/10 au 15/11/2025	77 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1952 et 2010) Après le 15/11/2025	200 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1952 et 2010) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	140 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Après le 15/11/2025	85 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune Primeur (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	70 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 1951) Après le 15/11/2025	140 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior Primeur (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 1951) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	100 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte et Senior (*à partir de 16 ans jusqu'à 79ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	75 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021)	48 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte et Senior (2 personnes et plus) (*à partir de 16 ans jusqu'à 79ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	65 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (2 personnes et plus) (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021)	38 € / pers
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Journée - Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	5 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Semaine - Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	15 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Saison – Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	45 €
Ski Card	3€



TITRES A VALIDITE LOCALE	
Nordic Pass Saison site (Adulte) Primeur (du 1/10 au 15/11/2025)	67 €
Nordic Pass Saison site (Adulte) (après le 15/11/2025)	103 €
Nordic Pass Journée (Adulte)	12€
Nordic Pass Jeune (10 à 16 ans)	6€
Nordic Pass 3 heures (Adulte)	10€
Nordic Pass tribu journée (10 personnes)	8€
Pass Accès stand de tir séance Adulte	8€
Pass accès stand de tir séance enfants (jusqu'à 10 ans soit 9 ans révolus)	5€
Contribution volontaire Activités hors ski de fond SITE journée Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus)	1€

* Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2026 sera l'année de référence pour le calcul de l'âge lors la saison 2025/2026.

Ages - Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2026 est l'année de référence pour le calcul de l'âge		
Saison 2025/2026 en 2026	Age	4 ans
		né en 2022
		5 ans
		né en 2021
		9 ans
		né en 2017
		10 ans
		né en 2016
		15 ans
		né en 2011
		16 ans
		né en 2010
		18 ans
		né en 2008
		19 ans
		né en 2007
		74 ans
		né en 1952
		75 ans
		né en 1951
		79 ans
		né en 1947
		80 ans
		né en 1946

Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficient de tarifs préférentiels :

- Les enfants licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence nés entre 2007 et 2016 : 15€
- Les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 20€ / personnes – non nominatif
- Les établissements dits « tour-operators » sur des Nordic Pass Alpes du Sud Adulte 1/2/3j : tarifs 15€ / 27€ / 38€

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence nés en 2017 et après
- Les enfants nés en 2022 et après – pas de titre spécifique – sur présentation d'un justificatif
- Les séniors+ nés en 1946 et avant – pas de titre spécifique - sur présentation d'un justificatif
- Les Personnels Nordiques justifiant d'un contrat de travail en cours de validité pour le compte d'un domaine nordique adhérent à Nordic Alpes du Sud ET titulaires de la Carte Professionnelle délivrée par Nordic France



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- Les forces de l'ordre et personnel de secours dans le cadre de convention signée avec l'Association Nordic Alpes du Sud
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % - pas de titre spécifique.
- L'accès aux pistes, itinéraires raquettes et piétons et activités nordiques autres que le ski de fond est gratuit pour tout détenteur d'un Nordic Pass (ski de fond) en cours de validité. Les activités nordiques s'entendant selon le Code Général des Collectivités par : « Les loisirs de neige non motorisés autre que le ski Alpin ». Sont donc considérées comme telles : Fatbike, Snook, Chiens de traineaux, Raquettes, Ski de randonnée, Luge... Liste non exhaustive.

ARTICLE 3 : Modes de vente

La vente s'effectue de deux manières différentes :

- 1/ Dans le cadre de la régie de la collectivité directement sur le domaine nordique enneigé et auprès de points de vente désignés par la collectivité
- 2/ Par Internet, notamment sur le site de NORDIC ALPES DU SUD. La vente de la redevance est également possible sur d'autres sites internet (ex : de la collectivité, de l'office de tourisme, du domaine...)

ARTICLE 4 : Reversement de la redevance – Ventes en ligne

Les titres vendus par Internet : l'association peut vendre pour le compte des collectivités l'ensemble des titres mentionnés à l'article 2.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire de la structure gestionnaire du domaine ou sur le compte bancaire de l'association ouvert à l'agence du Crédit Agricole de Briançon.

Affectation du produit des titres vendus sur Internet

Pour l'achat d'un Nordic Pass réciprocaire (Nordic Pass National, Nordic Pass Alpes du Sud, Nordic Pass Multi-domaines) l'acheteur du titre affecte le produit de son achat au domaine de son choix.

La traçabilité de l'affectation est enregistrée sur le serveur et produit un état des ventes accessible au gestionnaire du domaine nordique, à l'Association Nordic Alpes du Sud ainsi qu'au comptable public.

Reversement à la collectivité

Le produit des ventes en ligne perçu sur le compte bancaire sera reversé intégralement à la collectivité.

L'association s'engage à reverser mensuellement ou trimestriellement et au plus tard, le 10 de chaque mois, le produit des ventes en ligne perçues le mois ou trimestre précédent.

L'association s'engage à reverser le solde du produit des ventes en ligne au plus tard le 31 mai suivant la clôture de la saison.

Chaque reversement sera accompagné d'un état des ventes détaillé mentionnant le prix de vente unitaire, la quantité et le montant total de chaque type de Pass vendu.

Selon les dispositions combinées du III de l'article D. 1611-26 et de l'article D 1611-32-8 du CGCT l'association sera astreinte, en tant que mandataire, aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R. 1617-17 du CGCT.

ARTICLE 5 : Reversement de la redevance – Hors vente en ligne

L'association peut vendre pour le compte des collectivités l'ensemble des titres mentionnés à l'article 2 durant la période s'étendant du 01/10 au 15/11 de la saison en cours.

Chaque versement effectué sur le compte du comptable public sera accompagné d'un état justifiant les ventes pour le compte de la collectivité désignée.

L'intégralité du produit de la redevance sera versée directement dans la caisse du receveur de la collectivité.

Les versements s'effectueront au vu des états d'encaissement de la redevance certifiés par la collectivité et/ou le/la président(e) de l'association qui tiendra en contrepartie une comptabilité précise du nombre de forfaits édités et vendus par la collectivité.

ARTICLE 6 : Rétrocession. Affectation du produit de la redevance



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

La collectivité versera au cours de la saison à l'association 12% du montant total des redevances perçues après déduction : des frais de vente en ligne et de ticketing uniquement, perçus par les prestataires de billetterie : Intence et de Vente En ligne : Payzen.

Selon le contrat de prestation signé le 12/09/2022 avec la société Intence, pour une durée de 6 ans et choisit via une procédure d'appel d'offre, les frais de ticketing Intence s'élèvent à 0.25€HT/ticket + 1%HT du montant du panier. Ces frais seront facturés indépendamment à la collectivité ou facturés à Nordic Alpes du Sud qui les refacturent ensuite à la collectivité.

Les frais de vente en ligne Payzen varient selon le moyen de paiement utilisé par l'utilisateur dont le détail est consultable directement sur demande auprès de Nordic Alpes du Sud. L'Assemblée Générale du 08 juin 2023 a voté la refacturation de ces frais à chaque domaine au prorata du montant total de vente en ligne réalisé par le domaine.

La collectivité s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 88 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordiques de la collectivité,
- 12 % au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à la mission qui lui a été dévolue dans le cadre de l'article 1 de la présente convention et conformément à son objet statutaire.

ARTICLE 7 : Versement au profit de l'association

La collectivité versera à l'association le montant prévu à l'article 6 ci avant par des versements mensuels, trimestriels ou un versement global et dans tous les cas le solde au plus tard le 30 juin suivant la clôture de la saison.

ARTICLE 8 : Compte rendu d'activité

A la fin de chaque saison hivernale, l'association présentera à la collectivité un rapport d'activité et un bilan financier justifiant de l'emploi des fonds perçus.

Aussi, l'association devra tenir et présenter une comptabilité lui permettant de justifier de l'ensemble de ses recettes par catégories d'activités ainsi que l'ensemble de ses dépenses.

A la fin de chaque saison hivernale, l'association pourra présenter à la collectivité un état visé par son président qui récapitulera le nombre de titres édités, le nombre de titres vendus et le produit de la redevance.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle pourra être renouvelée par délibération expresse de la collectivité et du conseil d'administration de l'association.

La présente convention pourra de plein droit être résiliée par chacune des parties pour non-respect des obligations contractuelles et ce, après mise en demeure restée infructueuse et moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 10 : Contrôle administratif

L'association s'engage à se soumettre à tout contrôle administratif et juridictionnel concernant les conditions de perception et de reversement au Trésor Public de la redevance.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Les conflits qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont du ressort exclusif du tribunal administratif de Marseille.

VOTE : 5 POUR

Discussion :

Olivier FONS : *Les tarifs à validité locales sont des propositions des agents en charge du service, suppression de plusieurs pass dont le pass journée pour ne rester que sur le pass 3 heures qui devient pass séance.*



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

David LE GUEN : la référence tarifaire, c'est la journée, donc il est important de laisser ce forfait pour permettre aux gens de comparer, il faut garder cet indicateur même s'il n'est pas vendu

Elodie LEFEBVRE : je suis d'accord avec David, si tu supprimes l'indicateur de la journée, difficile de comparer

Béatrice ALBERT : je suis d'accord.

Olivier FONS : On maintien les deux Pass, la journée à 12€ et les 3 heures à 10€

28.2025 POSTE PISTEUR NORDIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité des usagers des pistes de ski de fond

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer l'équipe sur le domaine pour assurer l'accueil et l'animation du site ainsi que les missions de secours et de prévention des accidents

Le Président **PROPOSE** de créer un poste saisonnier de pisteur secouriste nordique et de modifier le tableau des emplois et effectifs du SIVOM en ce sens.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- de créer le poste de pisteur secouriste nordique saisonnier à temps complet ;
- de modifier le tableau des emplois et effectifs du SIVOM, annexé à la présente délibération, en ce sens
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2025

VOTE : 5 POUR

Discussion : Néant

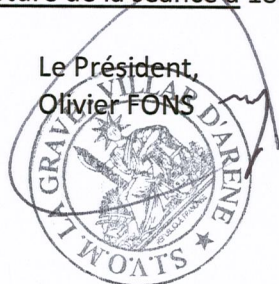
● AFFAIRES DIVERSES

Discussion :

Elodie LEFEBVRE : Essaie de diffuser les animations locales avec la mairie de La Grave. Avec Illiwap il n'est pas possible de connecter plusieurs face book entre Villar d'Arène et la Grave, est-ce qu'il serait possible de publier sur la page face book du SIVOM ? Cela permettrait de répondre à quelques personnes suite à des remarques.

Olivier FONS : Oui, pas d'inconvénient.

Clôture de la séance à 18h45



Le Président,
Olivier FONS

Le secrétaire de séance,
Michel GONNET



Hautes Alpes
LES ALPES CATALANES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar